



Conseil économique et social

Distr. limitée
1er juillet 1999
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Trente-neuvième session

7 juin-2 juillet 1999

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Juichi Takahara (Japon)

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [point 4b)]

Chapitre 27. Services administratifs

1. À sa 32^e séance, le 24 juin 1999, le Comité du programme et de la coordination a examiné le chapitre 27, Services administratifs, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 [A/54/6 (Sect. 27)]. Il était saisi du projet de budget-programme concernant les chapitres 27A, Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, 27B, Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, 27C, Bureau de la gestion des ressources humaines, 27D, Bureau des services centraux d'appui, 27E, Administration (Genève), 27F, Administration (Vienne) et 27G, Administration (Nairobi).

2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le chapitre du budget et répondu aux questions posées au cours de l'examen par le Comité du document, indiquant que le Département de la gestion continuerait d'appliquer le Programme de réformes des Nations Unies du Secrétaire général. Il a en outre indiqué qu'au cours du prochain exercice biennal, les efforts porteraient surtout sur le renforcement de la gestion, l'établissement de rapports financiers périodiques et le suivi des résultats. Priorité serait donnée à une gestion efficace et cohérente, à la définition des responsabilités très précises et clairement hiérarchisées et au suivi de la manière dont on s'en acquitte, ainsi qu'au renforcement de la capacité d'ajustement du Secrétariat aux besoins croissants et en constante évolution de l'Organisation.

3. L'attention du Comité a été appelée sur la diversité des activités du Département de la gestion, qui est notamment chargé de la gestion des ressources humaines et financières et des opérations d'appui. C'étaient ces services qui permettaient à l'Organisation de fonctionner avec efficacité et partant, d'exécuter les programmes et de fournir des services aux États Membres dans les délais requis. Il a été indiqué que des mesures d'efficacité continueraient

d'être prises afin de rationaliser les fonctions, de simplifier les procédés et méthodes et de moderniser les services, notamment en ayant davantage recours à l'informatique. Le Secrétariat continuerait en outre d'investir dans la formation du personnel et la mise en valeur de ses compétences de base et poursuivrait les efforts déployés pour lui fournir un cadre de travail sûr et stable.

Examen de la question

4. Les intervenants ont exprimé leur appui au projet de programme de travail du Département de la gestion, au montant des ressources qu'il est proposé de lui allouer pour l'exercice biennal 2000-20001 au titre du chapitre 27 et à leur répartition. Il a été noté que le Département de la gestion jouait un rôle important dans la mise en oeuvre des résolutions 52/12 A et B des 12 novembre et 19 décembre 1997 et 52/220 du 22 décembre 1997 en rationalisant la structure administrative du Secrétariat, renforçant les responsabilités des directeurs de programmes et du personnel et améliorant l'efficacité du Secrétariat. On s'est également félicité des efforts déployés par le Département pour réaliser des économies et les réaffecter au développement économique et social par le biais du Compte pour le développement. Hommage a été rendu aux secrétariats du Comité et de la Cinquième Commission et aux fonctionnaires du Département de la gestion pour les services rendus et l'aide apportée à ces deux entités.

5. Il a été noté qu'il conviendrait d'harmoniser la présentation du chapitre 27 du projet de budget-programme avec celle des autres chapitres du budget.

6. S'agissant du chapitre 27A, Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, il a été noté que le texte explicatif du programme aurait dû préciser les mesures prises pour appliquer la résolution 53/207 du 18 décembre 1998, en particulier pour ce qui est des responsabilités incombant au secrétariat du Comité du programme et de la coordination de présenter la documentation en temps voulu. Il a été noté également que l'Assemblée générale devrait examiner, au cours de sa cinquante-quatrième session, la question des ressources supplémentaires humaines et autres nécessaires au renforcement du secrétariat du Comité, compte tenu de l'accroissement de sa charge de travail et de ses responsabilités, conformément aux paragraphes 356 et 369 de la première partie de son rapport¹.

7. On a estimé que l'accroissement de la charge de travail et des responsabilités du secrétariat du Comité du programme et de la coordination n'était ni justifié ni manifeste.

8. S'agissant du chapitre 27C, Bureau de la gestion des ressources humaines, un appui a été exprimé en faveur du programme de travail et des ressources proposés, en particulier au titre du programme de formation. Il a été toutefois précisé que la formation devait être liée à l'activité professionnelle et il a été suggéré à cet égard de remplacer la notion d'apprentissage permanent par celle de formation continue. On a insisté sur l'importance d'une évaluation globale de l'ensemble des programmes de formation, comme recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Il a été pris acte des efforts déployés pour faire en sorte que les consultants et les experts ne remplacent pas les membres du personnel, mais on a insisté sur le fait que le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait recruter plus activement du personnel de pays non représentés et sous-représentés et éliminer les déséquilibres aussi bien géographiques qu'entre hommes et femmes au Secrétariat, notamment dans les postes de haut niveau. On a estimé qu'il faudrait mettre l'accent sur la mobilité du personnel, ainsi que sur la sécurité du personnel sur le terrain. Pour ce qui concerne la réforme du Bureau de la gestion des ressources humaines, on a considéré que les délégations de pouvoir devraient être complétées par un système de contrôle et de responsabilité. On a estimé que la description des activités et des objectifs figurant au chapitre 27C devait encore être plus concise et plus précise. On a constaté avec préoccupation que

l'introduction du chapitre 27C ne reflétait pas pleinement le programme correspondant du plan à moyen terme et l'on s'est posé la question de savoir s'il convenait de faire référence dans le texte explicatif aux activités d'une équipe spéciale pour la réforme de la gestion des ressources humaines étant donné qu'une telle équipe n'avait pas reçu de mandat de l'Assemblée générale même si, comme cela a également été dit, cela relevait des compétences du Secrétaire général. On a également fait part de préoccupations au sujet des dispositions du paragraphe 22 de la Section V de la résolution 53/221 de l'Assemblée générale en date du 7 avril 1999 et déclaré que tous les membres des services généraux, quelle que soit leur nationalité, devaient avoir les mêmes possibilités d'accéder à la catégorie des administrateurs par le biais du concours prévu à cet effet, et que l'Assemblée générale devrait poursuivre l'examen de cette question.

9. S'agissant du chapitre 27D, Bureau des services centraux d'appui, on a estimé que de nouveaux efforts concertés devraient être faits pour développer les arrangements concernant les services centraux communs avec les fonds et programmes de l'ONU et avec d'autres organismes du système des Nations Unies, y compris hors Siège. On a considéré que la transformation de l'Organisation sur le plan technologique devrait se faire de façon coordonnée entre tous les lieux d'affectation ainsi qu'avec les États Membres, de façon à éviter toute perturbation éventuelle des processus intergouvernementaux due à l'évolution rapide des méthodes et des procédures de travail liée aux innovations technologiques.

10. En ce qui concerne le chapitre 27G, Administration (Nairobi), s'il faut se féliciter des propositions de réorganisation et de renforcement de ce lieu d'affectation en réponse à la résolution 52/220 de l'Assemblée générale, il était souhaitable de coordonner pleinement les efforts avec ceux des organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), de façon à éviter toute répercussion négative sur l'exécution des programmes. On a considéré que l'Office des Nations Unies à Nairobi devait être placé sur un pied d'égalité avec d'autres offices des Nations Unies, tels que ceux de Genève et de Vienne, et disposer de services de conférence à part entière.

11. On a également considéré que le niveau actuel des effectifs des services généraux devrait être revu compte tenu des diverses mesures prises pour réduire la charge de travail.

12. Pour ce qui est de l'incorporation dans le projet de budget-programme de recommandations du Bureau des services de contrôle interne, on a insisté avec préoccupation sur le fait que ces recommandations n'avaient pas encore été examinées par l'Assemblée générale. On a également considéré que la présence de ces recommandations était parfaitement conforme aux décisions de l'Assemblée générale.

13. On a estimé que le Comité du programme et de la coordination devrait limiter le temps consacré à l'examen de ce chapitre, étant donné que celui-ci ne concernait pas un programme de fond.

Conclusions et recommandations

14. Le Comité a souligné le fait que les responsabilités et la charge de travail du secrétariat du Comité du programme et de la coordination, qui fait également fonction de secrétariat de la Cinquième Commission, auraient dû être clairement précisées dans le texte explicatif du programme, conformément aux paragraphes 356 et 369 de la partie I de son rapport¹.

15. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-quatrième session, conformément aux dispositions des paragraphes 8 et 9 de la section III de la résolution 52/220 de l'Assemblée.

16. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de revoir le libellé du chapitre 27C, conformément à sa résolution 53/221. Le nouveau texte révisé devrait être soumis pour examen à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.

17. Le Comité a recommandé que les textes explicatifs des programmes qui seront proposés à l'avenir au titre du chapitre 27 précisent davantage les résultats escomptés, conformément aux Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

18. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les textes explicatifs des chapitres 27 A, B, D, E, F et G, Services administratifs, sous réserve de faire figurer au paragraphe 27A.27 d) iii) une référence aux rapports du Corps commun d'inspection.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session (A/53/16).